

ÉTUDIANTS, VOTRE COUVERTURE SANTÉ

À la rentrée universitaire, votre couverture santé est garantie : c'est simple, gratuit et automatique.

À partir de vos 18 ans, vous ne dépendez plus de la sécurité sociale de vos parents, vous devenez un assuré autonome.

- > Vous êtes automatiquement pris en charge pour vos frais de santé par l'Assurance Maladie.
- > Vous dépendez toujours de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

Ainsi, si vous avez plus de 18 ans, adoptez les « bons réflexes » de l'Assurance Maladie pour être bien remboursé de vos frais médicaux :



1

**Mettez à jour
votre carte Vitale**

(dans une pharmacie,
dans votre caisse
d'assurance maladie...)



2

**Créez
votre compte ameli**

sur ameli.fr ou
sur l'appli ameli



3

**Envoyez
votre RIB personnel**

par courrier, accompagné de
votre N° de sécurité sociale,
à la caisse d'assurance maladie
de votre lieu de résidence



5

Optimisez vos remboursements

en adhérant à une mutuelle complémentaire,
celle de vos parents ou une autre



4

**Déclarez
votre médecin traitant**

ET GARDEZ LES BONS REFLEXES D'UN ASSURÉ :

- > Mettez votre carte Vitale à jour **tous les ans** : chez le pharmacien ou sur une borne dans une caisse d'assurance maladie.
- > **Identifiez-vous** sur tous les documents que vous transmettez à votre caisse d'assurance maladie en indiquant toujours votre numéro de sécurité sociale.
- > Informez systématiquement votre caisse d'assurance maladie **d'un changement de situation** : nouvelle adresse, nouveau RIB, mariage, naissance...